

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 352****30 mars 2004****SOMMAIRE**

21 Tech. S.A., Luxembourg . . . . .	16892	Dufenergy S.A., Luxembourg . . . . .	16883
A.S.C. S.A., Luxembourg . . . . .	16896	E.C. Kassen S.A., Luxembourg . . . . .	16876
Abri Ré S.A., Senningerberg . . . . .	16890	Emma S.A., Luxembourg . . . . .	16850
AD Sicav, Luxembourg . . . . .	16891	Emma S.A., Luxembourg . . . . .	16850
Agrar-Lux, S.à r.l., Mertert . . . . .	16876	Fondation Déieren Asyl . . . . .	16894
Allegoria, S.à r.l., Aspelt . . . . .	16872	Kouki Baita S.A., Luxembourg . . . . .	16880
Allpar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16850	Macha S.A., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	16874
Allpar, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16864	Macha S.A., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	16875
Armada Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	16894	Macha S.A., Luxembourg-Dommeldange . . . . .	16875
BIM Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	16887	MCS Technology S.A., Howald . . . . .	16894
BIM Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	16887	New Media Concepts S.A., Luxembourg . . . . .	16896
Bougainvilliers Investments S.A., Luxembourg . . . . .	16849	PPM Far East Derivatives Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	16872
Cadelle Ventures S.A.H., Luxembourg . . . . .	16865	RDM Ré S.A., Senningerberg . . . . .	16889
Carlyle Luxembourg Participations 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16889	Rising Star S.A.H., Strassen . . . . .	16889
Cat Umbrella Sicav, Luxembourg . . . . .	16888	S&A, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16895
Confort et Chaleur S.A., Koerich . . . . .	16874	S&A, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	16895
Creditanstalt Central and Eastern European Trust, Sicav, Luxembourg . . . . .	16889	Taxi Alpha, S.à r.l., Dudelange . . . . .	16886
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg . . . . .	16890	Troy-Lux, S.à r.l., Bertrange . . . . .	16891
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg . . . . .	16890	Val Sainte Croix Finance S.A., Luxembourg . . . . .	16896
Desc-Mad S.C.I., Ehlang-sur-Mess . . . . .	16890	Vaseq Manager S.A., Luxembourg . . . . .	16865
Dotcom S.A., Luxembourg . . . . .	16872	Winnipeg TE, Winnipeg TX et Jindalee, S.e.n.c., Luxembourg . . . . .	16888
		X Septembre Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	16896

**BOUGAINVILLIERS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 86.841.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(017035.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**EMMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 60.441.

Les comptes annuels au 30 juin 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02137, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(015702.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**EMMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 60.441.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 janvier 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

*Le Conseil d'Administration se compose comme suit:*

Administrateur de la catégorie A

- Monsieur Aldredo Serica, domicilié à Via Al Lido - Residenza Fortuna - 6817 Maroggia, Suisse.

Administrateurs de la catégorie B

- Monsieur Jean Hoffmann,
- Monsieur Marc Koeune,
- Madame Nicole Thommes,
- Madame Andrea Dany.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

*Le commissaire aux comptes est*

CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (anc. 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg).

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02140. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015676.3/693/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

---

**ALLPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 99.107.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of November,  
Before us maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

CONSTRUÇÕES E COMÉRCIO CAMARGO CORRÊA S.A., a company duly incorporated and existing under the laws of Brazil, having its registered office at Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil,  
duly represented by Thierry Lesage, licencié en droit and Alain Goebel, maître en droit, both residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued on 12th of November 2003.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, as secretary of the deed.

Such appearing party is the sole partner of ALLPAR LIMITED (the «Company»), a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at UBS TRUSTEES (CAYMAN) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, PO BOX 2325 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, pursuant its Memorandum of Association, filed and registered under no 95070 on December 16, 1999.

The appearing party, representing the whole corporate capital, declares and requests the notary to state:

- I. - That the agenda of the general meeting is the following:

1) Following the decision of the sole partner of the Company on October 27th, 2003 to transfer the domicile of the Company to Luxembourg with effect on the date of the present deed, ratification of the transfer of the domicile of the Company from the Cayman Islands to Luxembourg and adoption of the Luxembourg nationality;

2) Adoption of the legal form of a société à responsabilité limitée;

3) Change of the legal denomination of the Company into ALLPAR, S.à r.l.;

4) Statement of the share capital of the Company;

5) Determination of the current accounting year;

6) Restatement of the articles of incorporation of the Company so as to comply with Luxembourg law;

7) Restatement of the appointment of the current managers;

8) Determination of the number of managers of the Company and their powers;

9) Determination of the registered office of the Company;

10) Miscellaneous.

II. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the sole partner present or represented declaring that it has received due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

Then the sole partner took the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to ratify the transfer of the domicile of the Company from UBS TRUSTEES (CAYMAN) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, PO Box 2325 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, with effect from today to Luxembourg and to adopt the Luxembourg nationality, in accordance with the resolutions of the sole partner of the Company held on the 27th of October 2003, by which it was resolved that the Company be deregistered in the Cayman Islands and registered by way of continuation under the laws of Luxembourg.

*Second resolution*

The sole partner decides that the Company will exist in Luxembourg under the legal form of a société à responsabilité limitée.

*Third resolution*

The sole partner decides to change the legal denomination of the Company into ALLPAR, S.à r.l.

*Fourth resolution*

The sole partner states that the share capital of the Company shall be denominated in United States dollars (USD).

The share capital is fixed at two hundred thirty million nine hundred fifty-three thousand and nine hundred United States dollars (USD 230,953,900.-) represented by two million three hundred nine thousand five hundred and thirty-nine (2,309,539) shares, each with a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars).

The two million three hundred nine thousand five hundred and thirty-nine (2,309,539) shares have been entirely allocated to the sole partner.

*Fifth resolution*

The sole partner decides that the current accounting year shall terminate on December 31, 2003.

*Sixth resolution*

The sole partner decides to restate the articles of incorporation in accordance with Luxembourg law, which after complete re-statement will have the following wording:

*Interpretation*

In these articles:

«affiliate» means an entity which is, directly or indirectly, controlled by or holds the controlling interest of a partner or is subject to the same controlling entity of the Company;

«articles» means the articles of the Company;

«Company law» means the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915, as amended;

«holder» in relation to shares means the partner whose name is entered in the register of partners as the holder of the shares;

«office» means the registered office of the Company;

«partner» means a partner of the Company;

«register of partners» or «register» means the register held by the Company at its office indicating the names, addresses and the number of shares of each partner;

«seal» means the common seal of the Company;

«secretary» means the secretary of the Company or any other person appointed to perform the duties of the secretary of the Company, including a joint, assistant or deputy secretary;

«shares» means shares in the capital of the Company.

*Name of the Company*

1. The Company's name is ALLPAR, S.à r.l.

*Form of the Company*

2. The Company shall have the form of a société à responsabilité limitée.

*Registered office and principal place of business*

3. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of the partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

*Purpose of the Company*

4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio. The Company may grant loans, advances or give any other kind of financial assistance to companies which are direct or indirect subsidiaries or which are part of the same group of companies. The Company may form joint ventures or other types of partnerships.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

*Liability of the partners*

5. The liability of the partners is limited.

*Duration*

6. The Company is incorporated for an unlimited period.

*Share Capital*

7. The issued share capital of the Company is two hundred thirty million nine hundred fifty-three thousand and nine hundred United States dollars (230,953,900.- USD) divided into two million three hundred nine thousand five hundred and thirty-nine (2,309,539) ordinary shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

*Share certificates*

8. Every person whose name is entered as a partner in the register of partners shall, without payment, be entitled to a certificate specifying the share or shares provided that in respect of a share or shares held jointly by several persons, the Company shall not be bound to issue more than one certificate for shares held jointly by several persons and delivery of a certificate to one joint holder shall be a sufficient delivery to all of them.

9. Every share certificate shall be executed by the Company in such manner as the managers may decide which may include the use of the seal and/or manual or facsimile signatures by two or more managers and shall specify the number of shares to which it relates.

10. If a share certificate is defaced, lost or destroyed, it may be renewed on such terms, if any, as to evidence and indemnity as the managers think fit.

*Transfer of shares*

11. The instrument of transfer of a share may be in any usual form or in any other form which the managers may approve and shall be executed by or on behalf of the transferor and by or on behalf of the transferee.

12. The managers may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefor, decline to register a transfer of any share to an entity which is not an affiliate of any of the partners, which has not been approved in a general meeting by the partners representing at least three quarters of the share capital.

They may also refuse to register a transfer unless it is lodged at the office or at such other place as the managers may appoint and is accompanied by the certificate for the shares to which it relates and such other evidence as the managers may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer.

13. If the managers refuse to register the transfer of a share, they shall within two months after the date on which the transfer was lodged with the Company send to the transferee notice of the refusal.

14. The Company shall be entitled to retain any instrument of transfer which is registered, but any instrument of transfer which the managers refuse to register shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

15. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer being given in general meeting by a majority of not less than three quarters of such partners as (being entitled to do so) vote in person or, where proxies are allowed, by proxy.

16. In the event of death, the shares of a deceased partner may only be transferred to a new partner subject to the approval of such transfer being given in general meeting by a majority of not less than three quarters of such partners as (being entitled to do so) vote in person or, where proxies are allowed, by proxy. Such approval is, however, not required in the event that the shares are transferred either to the parents, descendants or the surviving spouse of the deceased partner.

17. A person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner or succession by operation of law shall have the rights to which that person would be entitled if the person were the holder of the share, except that the person shall not, before being registered as the holder of the share, be entitled in respect of it to attend or vote at any meeting of the Company or at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company.

*Alteration of share capital*

18. The Company may by special resolution of a majority of the partners representing three quarters of the share capital:

- (a) increase its share capital by the issue of new shares of such amount as the resolution prescribes;

(b) subject to the provisions of the Company law, consolidate and divide all or any of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;

(c) subject to the provisions of the Company law, sub-divide its existing shares, or any of them, into shares of smaller amount.

19. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may by special resolution reduce any capital redemption reserve and any share premium account in any way. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may by special resolution of a majority of the partners representing three quarters of the share capital reduce its share capital.

*Redemption of own shares*

20. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may redeem its own shares out of distributable profits of the Company.

*General meetings*

21. All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

22. The managers may, whenever they think fit, convene a general meeting of the Company.

23. General meetings shall also be convened on the written requisition of any three partners deposited at the office specifying the objects of the meeting and signed by the requisitionists. If the managers do not within twenty-one days from the date of deposit of the requisition proceed duly to convene the meeting, partners representing more than half the capital of the Company may themselves convene such general meeting in the same manner, as nearly as possible, as that in which meetings may be convened by the managers. All reasonable expenses incurred by the partners as a result of the failure of the managers shall be reimbursed to them by the managers.

*Notice of general meetings*

24. An annual general meeting and an extraordinary general meeting called for the passing of a resolution appointing a person as a manager shall be called by at least seven days' notice. All other extraordinary general meetings shall be called by at least fourteen days' notice but a general meeting may be called by shorter notice if it is so agreed by all the partners who are entitled to attend and vote at the general meeting.

The notice shall specify the time and place of the meeting and the general nature of the business to be transacted and, in the case of an annual general meeting, shall specify the meeting as such.

Subject to the provisions of the articles and to any restrictions imposed on any shares, the notice shall be given to all the partners, to all persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner and to the managers and auditors.

25. The non-receipt of a notice of a meeting by any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

*Proceedings at general meetings*

26. No business shall be transacted at any meeting unless a quorum is present. The persons entitled to vote upon the business to be transacted representing three quarters of the share capital shall be a quorum, each said person being a partner or a proxy for a partner or a duly authorised representative of a company.

27. If and for so long as the Company has only one partner, that partner present in person or by proxy or if that partner is a company by a duly authorised representative shall be a quorum.

28. If a quorum is not present within half an hour from the time appointed for a general meeting, the general meeting shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place or to such other day and at such other time and place as the managers may determine; and if at the adjourned general meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed therefor such adjourned general meeting shall be dissolved.

29. The chairman, if any, of the board of managers shall preside as chairman at every general meeting of the Company.

30. If there is no such chairman, or if at any meeting he is not present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting or is unwilling to act as chairman, the partners present and entitled to vote shall choose one of their number to be chairman.

31. The chairman may with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for fifteen days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Save as aforesaid it shall not be necessary to give any notice of an adjournment or of the business to be transacted at an adjourned meeting.

32. At any general meeting, a resolution put to the vote of meeting shall be decided on a poll.

33. The poll shall be taken in the manner as the chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be partners). The result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was taken.

34. In the case of an equality of votes on a poll, the chairman of the meeting at which the poll takes place shall be entitled to a second or casting vote.

35. A poll on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll on any other question shall be taken at such time as the chairman of the meeting directs.

*Votes of partners*

36. Subject to any rights or restrictions attached to any shares, on a poll every partner and every person representing a partner by proxy shall have one vote for each share of which he or the person represented by proxy is the holder.

37. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

38. A partner in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his receiver, curator bonis or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such receiver, curator bonis or other person may, on a poll, vote by proxy.

39. On a poll votes may be given personally or by proxy. A partner may appoint more than one proxy to attend on the same occasion.

40. The instrument appointing a proxy shall be in writing under the hand of the appointor or his attorney duly authorised in writing or, if the appointor is a company, either under the seal or under the hand of an officer or an attorney duly authorised.

41. An instrument appointing a proxy may be in any form in writing.

42. The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

43. A resolution in writing signed by all the partners for the time being entitled to receive notice of and to attend and vote at general meetings (or being companies by their duly authorised representatives) shall be as valid and effective as if the same had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held.

#### *Managers*

44. The general meeting may by ordinary resolution appoint any person to be a manager and freely dismiss any manager.

45. Subject to the provisions of the articles, a manager shall hold office until such time as he is removed from office by an ordinary resolution of the Company in general meeting.

46. The Company in general meeting may from time to time fix the maximum and minimum number of managers to be appointed but unless such number is fixed as aforesaid, the number of managers shall be unlimited.

47. The remuneration of the managers shall from time to time be determined by the Company in general meeting.

48. The shareholding qualification for managers may be fixed by the Company in general meeting and unless and until so fixed, no share qualification shall be required.

#### *Alternate managers*

49. The general meeting may appoint any person, or any person approved by resolution of the managers and willing to act, to be an alternate manager to a specified manager and may remove from office an alternate manager so appointed by it.

50. An alternate manager shall be entitled to receive notice of all meetings of managers, to attend and vote at any such meeting at which the manager to whom he is an alternate is not personally present and where he is a manager to have a separate vote on behalf of the manager he is representing in addition to his own vote. The remuneration of such alternate shall be payable out of the remuneration of the manager he is replacing and the proportion thereof shall be agreed between them.

51. Any manager may appoint any other manager of the Company to be the proxy of that manager to attend and vote on his behalf in accordance with instructions given by that manager, or in the absence of such instructions, at the discretion of the proxy at a meeting or meetings of the managers which that manager is unable to attend personally. The instrument appointing the proxy shall be in any form in writing under the hand of the appointing manager and must be lodged with the chairman of the meeting of the managers at which such proxy is to be used or first used, prior to the commencement of the meeting.

#### *Powers and duties of managers*

52. Subject to the provisions of the Company Law or the articles and to any directions given by special resolution, the business of the Company shall be managed by the managers who may exercise all the powers of the Company. No alteration of the articles and no such direction shall invalidate any prior act of the managers which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given. The powers given by this provision shall not be limited by any special power given to the managers by the articles and a meeting of managers at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the managers.

53. The unanimity of the managers may, by power of attorney or otherwise, appoint any person to be the agent of the Company for such purposes and on such conditions as they determine.

#### *Delegation of managers' powers*

54. The managers shall appoint the secretary (and if need be an assistant secretary or assistant secretaries) who shall hold office for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit. Any secretary or assistant secretary so appointed may be removed by the managers.

55. The managers may delegate any of their powers to any committee consisting of one or more managers. They may also delegate to any managing manager or any manager holding any other executive office such of their powers as they consider desirable to be exercised by him. Any such delegation may be made subject to any conditions the managers may impose, and may be revoked or altered. Subject to any such conditions, the proceedings of a committee with two or more members shall be governed by the articles regulating the proceedings of managers so far as they are capable of applying.

#### *Borrowing powers of managers*

56. The managers may exercise all the powers of the Company to borrow money, upon such terms and in such manner as approved unanimously by the managers, provided that in case of transactions where the commitments of the

Company exceed an amount of one million United States dollars (USD 1,000,000.-) a prior approval of the partners is obtained.

The managers may also grant any mortgage, charge or standard security over its undertaking, property, or any part thereof, and to issue debentures, debenture stock, and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party provided that the same is unanimously approved by the managers or by the partners, in case the same exceeds an amount of one million United States dollars (USD 1,000,000.-).

#### *The seal*

57. If the Company has a seal, it shall only be used with the authority of the managers or of a committee of managers. The managers may determine who shall sign any instrument to which the seal is affixed and unless otherwise so determined it shall be signed by all the managers.

58. Notwithstanding the foregoing, the secretary or any assistant secretary shall have the authority to affix the seal to any instrument for the purposes of attesting authenticity of the matter contained therein but which does not create any obligation binding on the Company.

#### *Appointment and disqualification of managers*

59. The managers shall be not less than three in number. The managers may only be appointed by the general meeting. They may not be appointed by the other managers, even in case of vacancy. The managers may be removed by ordinary resolution of the general meeting without cause.

60. The office of a manager shall be vacated if the manager:

- (a) becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors;
- (b) is found to be or becomes of unsound mind; or
- (c) resigns his office by notice in writing to the Company; or
- (d) he shall in writing offer to resign and the general meeting shall resolve to accept such offer, or
- (e) the partners by ordinary resolution in general meeting resolves to remove him.

#### *Proceedings of managers*

61. Subject to the provisions of the articles, the managers may regulate their meetings and proceedings as they think fit. A manager may, and the secretary at the request of a manager, shall call a meeting of the managers. It shall be necessary to give notice of a meeting to all managers, regardless of their whereabouts. Questions arising at a meeting shall be decided by the votes of all the managers. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a second or casting vote. Notice of any meeting of the managers may be given by telephone, facsimile, telex or other electronic means.

62. A manager or managers may participate in any meeting of the board, or of any committee appointed by the board of which such manager or managers are members, by means of telephone or similar communication equipment permitting each person physically present at or so in communication with the meeting to hear and be heard by each other person. Such participation shall be deemed to constitute presence in person.

63. The quorum for the transaction of the business of the managers shall be the totality of the managers of the Company. A manager represented by proxy shall be counted in the quorum. A person who holds office only as an alternate manager shall, if the manager to whom he is an alternate is not present, also be counted in the quorum.

64. The managers shall cause minutes to be made in books kept for the purpose of recording:

- (a) all appointments of officers made by the managers;
- (b) the names of the managers present at each meeting of the managers and of any committee of the managers;
- (c) all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the managers and of committees of managers.

65. When the chairman and the secretary of a meeting of the managers sign the minutes of such meeting the same shall be deemed to have been duly held provided that all the managers have actually gathered in a meeting.

66. A circular resolution signed by all the managers shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of the managers duly called and constituted. When signed, a circular resolution may consist of several counterparts each signed by one or more of the managers.

67. The managers may elect a chairman of their meetings and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within fifteen minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

68. A committee appointed by the managers may elect a chairman of its meetings; if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the members present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

69. A committee appointed by the managers may meet and adjourn as it thinks proper. Questions arising at any meeting shall be determined by a majority of votes of the committee members present and in case of an equality of votes the chairman shall have a second or casting vote.

70. The Company is validly bound in all circumstances by the joint signature of all the managers.

#### *Dividends*

71. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is available to the partners.

72. Subject to the provisions of the Company Law, the general meeting of the Company may by ordinary resolution declare dividends in accordance with the respective rights of the partners.

73. Subject to the provisions of the Company Law, the managers may pay interim dividends if it appears to them that they are justified by the profits of the Company available for distribution.

74. The managers may, before recommending any dividend, recommend to set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as a reserve or reserves for any purpose indicated by the managers to the partners.

75. Any dividend may be paid by cheque or warrant sent through the post to the registered address of the partner or person entitled thereto. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or to the order of such other person as the partner or person entitled may direct.

76. The managers when paying dividends to the partners in accordance to the foregoing provisions may make such payment either in cash or in specie.

77. No dividend shall be paid otherwise than out of profits or, subject to the restrictions of the Company law, the share premium account.

78. No dividend shall bear interest against the Company.

#### *Accounts*

79. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

80. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

#### *Capitalisation of profits*

81. The Company in general meeting may resolve that it is desirable to capitalise any part of the amount from the time being standing to the credit of any of the Company's reserve accounts or to the credit of the profit and loss account or otherwise available for distribution.

82. Whenever such resolution as aforesaid shall have been passed, the managers shall make all appropriations and applications of the undistributed profits resolved to be capitalized thereby, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto.

#### *Audit*

83. Subject to the provisions of the Company Law, the accounts relating to the Company's affairs shall be audited in such manner as may be determined from time to time by the Company in a general meeting or failing any such determination by the managers or failing any determination as aforesaid shall not be audited.

#### *Notices*

84. A notice may be given by the Company or by the persons entitled to give notice to any partner personally by sending it by post to him to the address, if any supplied by him to the Company for the giving of notices to him. Where a notice is sent by post, service of the notice shall be deemed to be effected by properly addressing, prepaying and posting a letter containing the notice and to have been effected at the expiration of 120 hours after the letter containing the same is posted.

85. A notice may be given by the Company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a partner by sending it through the post in a prepaid letter addressed to them by name, or by the title of representatives of the deceased, or trustee of the bankrupt, or by any like description at the address, if any, supplied for the purpose of the persons claiming to be so entitled, or (until such address has been supplied) by giving the notice in any manner in which the same might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

86. Notice of every general meeting shall be given in some manner hereinbefore authorized to:

(a) all partners who have supplied to the Company an address for the giving of notices to them, and

(b) every person entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy would be entitled to receive a notice of the meeting.

No other person shall be entitled to receive notices of general meetings.

#### *Indemnity*

87. Every manager (including any alternate manager appointed pursuant to the provisions of these articles), agent, secretary, assistant secretary, or other officer for the time being and from time to time of the Company and the personal representatives of the same shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company's business or affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including without prejudice to the generality of the foregoing, any costs, expenses, losses or liabilities incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company or its affairs in any court whether in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

88. No such manager, alternate manager, agent, secretary, assistant secretary or other officer in the Company shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other manager or officer or agent of the Company or (ii) for any loss on account of defect of title of any property of the Company, except in case of gross negligence or wilful misconduct of the managers or (iv) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested, except if the decision to invest was taken by the managers disregarding a known risk or without the degree of care which a person of ordinary prudence would exercise under the same circumstances, or (v) for any loss incurred through any bank or broker.

#### *Winding up*

89. If the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of an extraordinary resolution of the Company and any other sanction required by the Company law, divide among the partners in specie the whole or any part of the assets of the Company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the partners or different classes of partners. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or



any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the partners as he with the like sanction determines, but no partner shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

*Final clause*

90. If any provision of these articles is held to be illegal, invalid, or unenforceable under Luxembourg law, such provision shall be fully severable and these articles shall be construed and enforced as if such illegal, invalid, or unenforceable provision had never been a part of these articles. The remaining provisions of these articles shall remain in full force and effect and shall not be affected by the illegal, invalid or unenforceable provision or by its severance from these articles. Furthermore, in lieu of each such illegal, invalid, or unenforceable provision there shall be added automatically as a part of these articles a provision as similar in terms to such illegal, invalid or unenforceable provision as may be possible and be legal, valid and enforceable.

91. For all matters not provided for in the present articles, the partners refer to the Company law.

*Seventh resolution*

The sole partner decides to restate the current Directors as managers of the Company and to fix the number of its members at 3 (three), being such board composed by the following persons for an undetermined period of time:

1. Mr Carlos Pires Oliveira Dias, manager, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on May 24, 1951, having his professional address at rua Funchal no. 160, in the city and State of São Paulo, Brazil;
2. Mr Luiz Roberto Ortiz Nascimento, manager, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on December 19, 1950, having his professional address at rua Funchal no. 160, in the city and State of São Paulo, Brazil; and
3. Mr Fernando de Arruda Botelho, manager, born in the city and State of São Paulo, Brazil, on June 6, 1948, having his professional address at rua Funchal no. 160, in the city and State of São Paulo, Brazil.

*Eighth resolution*

The sole partner decides that the registered office of the Company is set at 59 Boulevard Royal L-2449, Luxembourg.

*Valuation*

It results from a certificate issued and signed by the managers of the Company that the value of the net assets of the Company amounts to three hundred eighty-six million six hundred twenty-five thousand one hundred twenty seven United States dollars and fifty-four cents (USD386,625,127.54). This certificate will be annexed to the present deed.

For registration purposes, the net assets of the Company are valued at EUR 324,917,745.23.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 3,256,000.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le dix-huit novembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg,

A comparu:

CONSTRUÇÕES E COMÉRCIO CAMARGO CORRÊA S.A., une société constituée selon les lois du Brésil, avec siège social au Rua Funchal, 160, São Paulo - SP, Brazil, dûment représentée par Thierry Lesage, licencié en droit et Alain Goebel, maître en droit, demeurant tous deux à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2003.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant représente l'entière du capital social de ALLPAR LIMITED (la «Société»), une société constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à UBS TRUSTEES (CAYMAN) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, PO Box 2325 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, le 16 décembre 1999, et inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro d'enregistrement 95070.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que l'agenda de l'assemblée générale est le suivant:

- 1) Suivant la décision de l'associé unique de la Société en date du 27 octobre 2003 de transférer le domicile de la Société à Luxembourg avec effet en date du présent acte, ratification du transfert de domicile de la Société des Iles Caïmans à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise;
- 2) Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée;
- 3) Changement de la dénomination légale de la Société en ALLPAR, S.à r.l.;
- 4) Détermination du capital social de la Société;
- 5) Détermination de l'année sociale en cours;
- 6) Refonte des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la loi luxembourgeoise;

- 7) Confirmation de la désignation des gérants actuellement en fonction;
- 8) Détermination du nombre de gérants de la Société et détermination de leurs pouvoirs;
- 9) Détermination du siège social de la Société;
- 10) Divers.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que l'associé unique présent ou représenté déclarant qu'il a reçu notification et a eu connaissance de l'agenda préalablement à la tenue de cette assemblée, aucune convocation à l'assemblée n'était nécessaire.

L'associé unique adopte les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de ratifier le transfert du domicile de la Société de UBS TRUSTEES (CAYMAN) Ltd., UBS House, 227 Elgin Avenue, PO Box 2325 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies à Luxembourg avec effet à ce jour et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise, en conformité avec les résolutions de l'associé unique de la Société tenue le 27 octobre 2003 lors de laquelle il a été décidé que la Société soit désenregistrée aux Iles Caïmans et enregistrée sous le régime de continuité selon les lois du Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide que la Société existera au Luxembourg sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de changer la dénomination légale de la Société en ALLPAR, S.à r.l.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide que le capital social de la Société sera libellé en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente millions neuf cent cinquante-trois mille neuf cents US dollars (230.953.900,- USD), représenté par deux millions trois cent neuf mille cinq cent trente-neuf (2.309.539) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD).

Les deux millions trois cent neuf mille cinq cent trente-neuf (2.309.539) ont été entièrement attribuées à l'associé unique.

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide que l'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 2003.

*Sixième résolution*

L'associé unique décide de refondre les statuts en conformité avec la loi luxembourgeoise, qui après une refonte complète auront la teneur suivante:

*Interprétation*

Aux termes des présents statuts:

«affilié» signifie une entité qui est, directement ou indirectement, contrôlée par ou détient la participation de contrôle d'un associé ou est contrôlée par la même entité que la Société;

«les statuts» signifie les statuts de la Société;

«la loi sur les sociétés commerciales» signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée;

«le détenteur» relativement aux parts sociales signifie l'associé dont le nom est inscrit au registre des associés en tant que détenteur des parts sociales;

«siège» signifie le siège social de la Société;

«associé» signifie associé de la Société;

«registre des associés» ou «registre» signifie le registre détenu par la Société à son siège indiquant les noms, les adresses et le nombre d'actions de chaque associé;

«le sceau» signifie le sceau commun de la Société;

«secrétaire» signifie le secrétaire de la Société ou toute autre personne nommée pour accomplir les devoirs du secrétaire de la Société, en ce compris assistant ou un secrétaire mandaté;

«parts sociales» signifie les parts sociales dans le capital de la Société.

*Nom de la Société*

1. Le nom de la Société est ALLPAR, S.à r.l.

*Forme de la Société*

2. La Société a la forme d'une société à responsabilité limitée.

*Siège social et principal établissement*

3. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou bureaux peuvent être ouverts soit à Luxembourg soit à l'étranger.

*Objet de la Société*

4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la

gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut accorder des prêts, avances ou donner toute autre sorte d'assistance financière à des sociétés qui sont des filiales directes ou indirectes ou qui font partie du même groupe de sociétés. La Société peut former des accords d'association ou tout autre type d'association.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

#### *Responsabilité des associés*

5. La responsabilité des associés est limitée.

#### *Durée*

6. La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### *Capital social*

7. Le capital est fixé à la somme de deux cent trente millions neuf cent cinquante-trois mille neuf cents US dollars (230.953.900,- USD), représenté par deux millions trois cent neuf mille cinq cent trente-neuf (2.309.539) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent US dollars (100,- USD). Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

#### *Certificats de parts sociales*

8. Tout associé, dont le nom est inscrit comme associé dans le registre des associés, aura droit gratuitement à un certificat spécifiant la part sociale ou les parts sociales, étant entendu que pour la ou les parts sociales détenues conjointement par plusieurs personnes, la Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour des parts sociales détenues en indivision par plusieurs personnes et la délivrance d'un certificat à un seul copropriétaire indivis sera suffisante.

9. Tout certificat de parts sociales sera signé par la Société de la manière déterminée par les gérants et pourra inclure l'usage du sceau et/ou de signatures manuscrites ou reproduites par deux ou plusieurs gérants et spécifiera le nombre de parts sociales auquel il se rapporte.

10. Si un certificat de parts sociales est mutilé, perdu ou détruit, il peut être renouvelé le cas échéant, aux conditions de preuve et d'indemnité que les gérants jugeront appropriées.

#### *Transfert de parts sociales*

11. L'instrument de transfert d'une part sociale peut être produit dans une forme usuelle ou dans toute autre forme que les gérants peuvent approuver et sera signé par ou au nom du cédant et par ou au nom du cessionnaire.

12. Les gérants peuvent, dans leur absolue discrétion et sans en donner justification, refuser d'enregistrer le transfert d'une part sociale à une entité qui n'est pas un affilié d'un des associés, qui n'a pas été approuvé à une assemblée générale par les associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Ils peuvent également refuser d'enregistrer un transfert à moins qu'il soit notifié au siège ou à tout autre endroit que les gérants peuvent désigner et soit accompagné par le certificat de parts sociales y afférent et toute autre preuve que les gérants peuvent raisonnablement exiger pour démontrer le droit du cédant à effectuer le transfert.

13. Si les gérants refusent d'enregistrer le transfert d'une part sociale, ils enverront, dans les deux mois qui suivent la date à laquelle le transfert a été notifié à la Société, un avis de refus au cessionnaire.

14. La Société aura le droit de retenir tout instrument de transfert qui est enregistré, mais tout instrument de transfert dont les gérants refusent l'enregistrement sera retourné à la personne le notifiant au moment où l'avis de refus est donné.

15. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre les associés. Entre vifs, elles peuvent être uniquement cédées à des nouveaux associés moyennant l'approbation de ce transfert donnée en assemblée générale à une majorité d'au moins trois quarts des associés votant en personne (y étant habilité) ou, lorsque le vote peut se faire par procuration, par procuration.

16. En cas de décès, les parts sociales d'un associé décédé peuvent uniquement être cédées à un nouvel associé moyennant l'approbation de ce transfert donnée en assemblée générale à une majorité d'au moins trois quarts des associés votant en personne (y étant habilité) ou, lorsque le vote peut se faire par procuration, par procuration. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sociales sont transférées soit aux parents, aux descendants ou à l'épouse survivante de l'associé décédé.

17. Une personne ayant droit à une part sociale suite au décès, à la faillite ou la transmission légale d'un associé aura les droits qui lui seraient attribués si elle était détentrice de la part sociale, sauf que cette personne n'aura pas droit, avant d'être enregistrée en tant que détentrice de la part sociale, en ce qui concerne celle-ci, d'assister ou de voter à une assemblée de la Société ou à toute assemblée distincte des détenteurs d'une catégorie de part sociale dans la Société.

#### *Modification du capital social*

18. La Société peut, par le biais d'une résolution spéciale prise à une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social:

- (a) augmenter son capital social par l'émission de nouvelles parts sociales d'un montant prescrit par la résolution;
- (b) sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, consolider et diviser tout ou partie de son capital social en parts sociales d'un montant supérieur à celui des parts sociales existantes;
- (c) sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, subdiviser ses parts sociales, ou certaines d'entre elles, en parts sociales d'un montant inférieur.

19. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut, par résolution spéciale, réduire toute réserve de remboursement de capital et tout compte de primes d'émission de quelque manière que ce

soit. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut, par le biais d'une résolution spéciale prise à la majorité des associés représentant trois quarts du capital social, réduire son capital social.

*Acquisition de parts sociales propres*

20. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la Société peut racheter ses propres parts sociales au moyen de profits distribuables.

*Assemblées générales*

21. Toutes les assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles seront appelées assemblées générales extraordinaires.

22. Les gérants peuvent convoquer des assemblées générales de la Société au moment qu'ils jugeront opportun.

23. L'assemblée générale doit aussi être convoquée sur réquisition écrite de trois associés, déposée au siège, spécifiant les objets de l'assemblée et signée par les requérants. Si les gérants ne procèdent pas dans les 21 jours de la date du dépôt de la réquisition à la convocation de l'assemblée, les associés représentant plus de la moitié du capital de la Société peuvent eux-mêmes convoquer une telle assemblée générale de la manière la plus proche possible de celle qui prévaut pour les assemblées qui peuvent être convoquées par les gérants. Toutes les dépenses raisonnables supportées par les associés résultant d'une faute des gérants leur seront remboursées par les gérants.

*Convocation d'assemblées générales*

24. Une assemblée générale annuelle et une assemblée générale extraordinaire convoquées en vue de l'adoption d'une résolution nommant une personne en tant que gérant seront convoquées moyennant un préavis d'au moins sept jours. Toutes les autres assemblées générales extraordinaires seront convoquées moyennant un préavis d'au moins quatorze jours mais une assemblée générale peut être convoquée par un préavis plus court moyennant l'acceptation par tous les associés qui ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale.

La convocation spécifiera le moment et le lieu de l'assemblée et la nature générale du sujet à traiter et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, spécifiera l'assemblée en tant que telle.

Sous réserve des dispositions des statuts et de toutes restrictions imposées sur toutes parts sociales, la convocation sera donnée à tous les associés, à toutes les personnes ayant droit à une part sociale à la suite du décès ou de la faillite d'un associé et aux gérants et réviseurs.

25. La non-réception de la convocation à une assemblée par toute personne ayant droit à recevoir cette convocation n'invalidera pas le déroulement de cette assemblée.

*Déroulement des assemblées générales*

26. Aucune affaire ne sera traitée lors d'une assemblée à moins qu'un quorum ne soit atteint. Les personnes ayant le droit de voter sur un sujet à traiter et représentant les trois-quarts du capital social constitueront un quorum, chacune de ces personnes étant associé ou mandataire d'un associé ou le représentant dûment autorisé d'une société.

27. Si et aussi longtemps que la Société ne compte qu'un seul associé, cet associé présent en personne ou représenté par un mandataire ou si cet associé est le représentant dûment autorisé d'une société, celui-ci constituera un quorum.

28. Si un quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour une assemblée générale, l'assemblée générale sera ajournée la semaine suivante, le même jour, au même endroit et à la même heure, ou pour un autre jour et au moment et à l'endroit que les gérants détermineront; et si, lors d'une assemblée générale ajournée, un quorum n'est pas atteint dans la demi-heure qui suit l'heure fixée à cette fin, cette assemblée générale ajournée sera dissoute.

29. Le président, le cas échéant, du conseil de gérance présidera chaque assemblée générale de la Société.

30. S'il n'y a pas de président, ou si à une assemblée il n'est pas présent dans les quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou s'il ne veut pas agir en tant que président, les associés présents et ayant droit de vote choisiront une personne en leur sein pour être président.

31. Le président peut avec le consentement d'une réunion à laquelle un quorum est atteint (et doit si l'assemblée le décide ainsi) ajourner l'assemblée à un autre moment et à un autre endroit, mais aucun autre sujet ne sera traité à une assemblée ajournée que ceux qui n'auraient pas fini d'être traités à l'assemblée lors de laquelle l'ajournement a eu lieu. Quand une assemblée est ajournée pour quinze jours ou plus, une convocation de l'assemblée ajournée doit être donnée comme dans le cas de l'assemblée originale. Sauf comme indiqué ci-avant, il n'est pas nécessaire de donner un avis d'ajournement ou d'un sujet à être traité à une assemblée ajournée.

32. A toute assemblée générale, une résolution soumise au vote de l'assemblée doit être décidée par scrutin.

33. Le scrutin se déroulera de la manière dont le président le décide et il peut désigner des scrutateurs (qui ne doivent pas être associés). Le résultat du scrutin doit être considéré comme une résolution de l'assemblée lors de laquelle le scrutin a eu lieu.

34. En cas d'égalité de voix, le président de l'assemblée lors de laquelle le scrutin a lieu a droit à une seconde voix ou à une voix prépondérante.

35. Un scrutin requis pour l'élection d'un président ou à l'occasion d'une proposition d'ajournement sera effectué aussitôt. Un scrutin requis à l'occasion de toute autre question sera effectué conformément aux instructions du président de l'assemblée.

*Votes des associés*

36. Sous réserve des droits ou restrictions attachés à toutes parts sociales, lors d'un scrutin, tout associé et toute personne représentant un associé aura une voix pour chaque part sociale dont il ou la personne représentée est le détenteur.

37. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par part sociale. Les co-détenteurs indivis nommeront un représentant unique qui les représentera envers la Société.

38. Un associé pour lequel une ordonnance a été délivrée par une cour compétente en matière de déficience mentale peut voter, soit à main levée ou par scrutin, par son administrateur, curateur ou une autre personne autorisée nommée par la cour, et cet administrateur, curateur ou cette autre personne peut, lors d'un vote, voter par procuration.

39. Lors d'un scrutin, des votes peuvent être effectués personnellement ou par le biais d'un mandataire. Un associé peut nommer plus d'un mandataire pour assister à la même assemblée.

40. Un instrument nommant un mandataire sera effectué par écrit, signé par ou au nom du mandant ou si le mandant est une société, soit par le sceau ou par la main d'un officier ou un représentant dûment autorisé.

41. Un instrument nommant un mandataire peut être fait sous toute forme écrite.

42. L'instrument nommant le mandataire sera jugé conférer l'autorité d'exiger ou de se joindre à une demande de scrutin.

43. Une résolution écrite signée par tous les associés au moment où ils sont en droit de recevoir une convocation et de participer et de voter aux assemblées générales (s'ils sont des sociétés, par leurs représentants dûment autorisés) sera valable et effective comme ce serait le cas si elle avait été faite à une assemblée générale de la Société dûment convoquée et tenue.

#### *Gérants*

44. L'assemblée générale peut, par résolution ordinaire, nommer toute personne comme gérant et révoquer librement un gérant de sa fonction.

45. Sous réserve des dispositions des statuts, le gérant est en fonction jusqu'au moment où il est révoqué de sa fonction par une résolution ordinaire de la Société en assemblée générale.

46. La Société en assemblée générale peut à tout moment fixer le nombre maximum et minimum de gérants à désigner. Cependant, à moins qu'un tel nombre soit fixé comme ci-avant, le nombre de gérants est illimité.

47. La rémunération des gérants sera déterminée par la Société réunie en assemblée générale.

48. La qualité d'associé des gérants peut être requise par la Société en assemblée générale. A moins que et jusqu'à ce que cette qualité soit requise, aucune qualité d'associé n'est requise dans leur chef.

#### *Gérants suppléants*

49. L'assemblée générale peut nommer toute personne, ou toute personne approuvée par résolution des gérants et souhaitant agir, pour être gérant suppléant d'un gérant spécifique, et peut révoquer de sa fonction un gérant suppléant nommé par elle.

50. Un gérant suppléant aura le droit de recevoir une convocation pour toutes les réunions du conseil de gérance, d'assister et de voter à cette réunion à laquelle le gérant dont il est le suppléant n'est pas personnellement présent et s'il est gérant d'avoir un vote séparé au nom du gérant qu'il supplée, en plus de son propre vote. La rémunération d'un tel gérant suppléant sera payée sur la rémunération du gérant qu'il supplée et la proportion y afférente sera décidée entre eux.

51. Tout gérant peut désigner un autre gérant de la Société comme mandataire du gérant pour participer et voter en son nom conformément aux instructions données par ce gérant, ou en l'absence de telles instructions, à la discrétion du mandataire, à la réunion des gérants à laquelle ce gérant n'est pas en mesure de participer personnellement.

L'instrument désignant le mandataire sera écrit et signé par la main du gérant et doit être déposé au président de la réunion des gérants à laquelle une telle procuration doit être utilisée ou sera pour la première fois utilisée, avant le début de la réunion.

#### *Pouvoirs des gérants*

52. Sous réserve des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales et des statuts et de toutes instructions données par une résolution spéciale, les affaires de la Société seront gérées par les gérants qui peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société. Aucune modification des statuts et aucune instruction n'abrogeront tout acte préalable des gérants qui eut été valable si cette modification n'avait pas été effectuée ou si cette instruction n'avait pas été donnée. Les pouvoirs accordés par cette disposition ne seront pas limités par un pouvoir spécial donné aux gérants par les statuts et une réunion des gérants à laquelle un quorum est atteint peut exercer tous les pouvoirs pouvant être exercés par les gérants.

53. A l'unanimité, les gérants peuvent, par procuration ou autrement, nommer toute personne comme mandataire de la Société pour des objectifs et aux conditions qu'ils déterminent.

#### *Délégation des pouvoirs des gérants*

54. Les gérants désigneront le secrétaire (et si besoin est, un secrétaire adjoint ou des secrétaires adjoints) qui seront en fonction pour le terme, la rémunération et aux conditions qu'ils jugeront appropriés. Tout secrétaire ou secrétaire adjoint ainsi nommé peut être révoqué par les gérants.

55. Les gérants peuvent déléguer chacun de leurs pouvoirs à tout comité constitué d'un ou plusieurs gérants. Ils peuvent en outre déléguer à tout gérant délégué ou à tout gérant exerçant toute autre fonction exécutive tout pouvoir leur appartenant et qu'ils estiment souhaitable d'être exercé par lui. Chacune de ces délégations peut être soumise à toutes conditions que les gérants peuvent imposer, et peut être révoquée ou modifiée. Dans le respect de ces conditions, les réunions d'un comité composé de deux ou plusieurs membres seront soumises aux dispositions applicables aux réunions des gérants dans la mesure où celles-ci peuvent s'appliquer.

#### *Pouvoirs d'emprunts des gérants*

56. Les gérants peuvent, sous réserve de l'approbation préalable des associés en cas de transactions dans laquelle les engagements de la Société dépassent un montant de un million de US dollars (USD 1.000.000,-), exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent et selon les termes et selon la manière que les gérants approuveront à

l'unanimité. Les gérants peuvent de même accorder des hypothèques, des gages ou des sûretés sur ses biens ou toute partie de ceux-ci, et émettre des obligations et autres titres de manière isolée ou comme sûreté de toute dette ou obligation de la Société ou d'un tiers, à condition que ceci soit approuvé à l'unanimité par les gérants ou par les associés dans le cas où ces engagements excéderaient un montant de un million de US dollars (USD 1.000.000,-).

#### *Le sceau*

57. Si la Société a un sceau, il ne sera utilisé qu'avec l'autorisation des gérants ou d'un comité de gérants. Les gérants peuvent déterminer qui signera un instrument auquel le sceau est apposé et, à moins qu'il en soit déterminé autrement, il sera signé par tous les gérants.

58. Nonobstant ce qui précède, le secrétaire ou le secrétaire adjoint aura l'autorité d'apposer le sceau sur tout instrument pour attester l'authenticité de son contenu mais sans créer d'obligations à charge de la Société.

#### *Nomination et révocation des gérants*

59. Les gérants ne seront pas moins de trois en nombre. Les gérants peuvent uniquement être nommés par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être nommés par les autres gérants, même en cas de vacance. Les gérants peuvent être révoqués par résolution ordinaire par l'assemblée générale sans motif.

60. Le poste d'un gérant sera vacant si le gérant:

- (a) tombe en faillite ou convient de tout accord ou règlement avec ses créanciers en général; ou
- (b) souffre ou est affecté d'une déficience mentale; ou
- (c) démissionne de son poste moyennant un préavis adressé à la Société; ou;
- (d) propose par écrit de démissionner et l'assemblée générale décide d'accepter cette offre, ou;
- (e) les associés par résolution ordinaire à l'assemblée générale décident de le révoquer.

#### *Réunions des gérants*

61. Sans préjudice des dispositions des présents statuts, les gérants peuvent régler leurs réunions et leurs procédures comme ils l'estiment opportun. Un gérant peut convoquer, et le secrétaire à la demande d'un gérant devra convoquer une réunion des gérants. Il sera nécessaire de donner avis d'une réunion à tous les gérants, sans tenir compte de leur situation géographique. Les sujets abordés lors d'une réunion seront adoptés à la majorité des votes. En cas d'égalité des votes, le président aura une seconde voix ou une voix prépondérante. Les avis de toutes réunions des gérants peuvent être donnés par téléphone, fac-similé, télex ou tous autres moyens électroniques.

62. Un gérant ou des gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance, ou tout comité désigné par le conseil de gérance dont le gérant ou les gérants sont membres, par téléphone ou par tout moyen de communication permettant chaque personne physique présente ou en communication avec le conseil d'entendre et d'être entendu par chaque personne. Une telle participation sera considérée comme constituant une présence en personne.

63. Le quorum pour les affaires de la Société sera la totalité des gérants. Un gérant représenté par un mandataire sera compté dans le quorum. Une personne qui a une fonction en tant que gérant suppléant sera, si le gérant pour lequel il est suppléant n'est pas présent, comptabilisée dans le quorum.

64. Les gérants feront en sorte que les procès-verbaux soient conservés dans des registres en vue de:

- (a) toutes les nominations des fondés de pouvoir effectués par les gérants; et
- (b) les noms de gérants présents à chaque réunion de gérants ou à tout comité de gérants;
- (b) toutes les résolutions et les procédures aux réunions de la Société et des gérants et des comités de gérants.

65. Quand le président et le secrétaire du conseil de gérance signent le procès-verbal d'une réunion, celle-ci doit être considérée comme ayant été dûment tenue si tous les gérants ont en fait participé à la réunion.

66. Une résolution circulaire signée par tous les gérants sera valable et effective de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion des gérants dûment convenue et tenue. Signée, une résolution peut consister en plusieurs contreparties, chacune signée par un ou plusieurs gérants.

67. Les gérants peuvent choisir un président pour leurs réunions et déterminer la période pour laquelle il remplit ses fonctions; mais si un président n'est pas choisi, ou si à une réunion le président n'est pas présent dans les quinze minutes après l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les gérants présents peuvent choisir en leur sein un président de la réunion.

68. Un comité désigné par les gérants peut choisir un président à leurs réunions; si un tel président n'est pas choisi, ou si à une réunion le président n'est pas présent dans les cinq minutes après l'heure fixée pour la tenue de la réunion, les membres présents peuvent choisir en leur sein un président de la réunion.

69. Un comité désigné par les gérants peut se réunir et lever la séance comme il l'entend. Les questions se posant à une réunion seront déterminées par une majorité de voix des membres du comité présent et en cas d'égalité de voix, le président aura une seconde voix ou une voix prépondérante.

70. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tous les gérants.

#### *Dividendes*

71. Cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

72. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale de la Société peut par résolution ordinaire déclarer les dividendes en fonction des droits respectifs des associés.

73. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, les gérants peuvent payer des dividendes intérimaires s'il leur semble qu'ils sont justifiés au vu des bénéfices de la Société disponibles pour la distribution.

74. Les gérants peuvent, avant de proposer un dividende, recommander la constitution de réserve(s) pour tout motif indiqué par les gérants aux associés.

75. Tout dividende peut être payé par chèque ou assignation envoyé par la poste au domicile légal des associés ou des personnes autorisées à ce titre. Tout chèque ou assignation doit être payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé ou à l'ordre de cette autre personne qu'un associé ou personne autorisée peut désigner.

76. Les gérants, payant les dividendes aux associés conformément aux dispositions précédentes, peuvent faire ce paiement soit en espèces, soit en nature.

77. Aucun dividende ne sera prélevé autrement que sur les bénéfices ou, sous réserves des restrictions de la loi sur les sociétés commerciales, sur le compte de prime d'émission.

78. Aucun dividende ne portera intérêt contre la Société.

#### *Comptes*

79. Chaque année le 31 décembre, les comptes sont clôturés et les gérants préparent un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et des dettes de la Société. Chaque associé peut inspecter l'inventaire susmentionné et le bilan au siège de la Société.

80. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

#### *Capitalisation des bénéfices*

81. La Société en assemblée générale peut décider qu'il est opportun de capitaliser une partie du montant des réserves de la Société ou des résultats autrement disponibles pour la distribution.

82. Quand une résolution telle que susmentionnée est adoptée, les gérants feront toutes les affectations des bénéfices non distribués destinés à être capitalisés, et généralement feront tous les actes et choses nécessaires pour leurs donner effet.

#### *Audit*

83. Sans préjudice des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes en relation avec les affaires de la Société feront l'objet d'un audit d'une manière qui peut être déterminée à tout moment par la Société par une assemblée générale. En l'absence d'une décision par les gérants ou en l'absence de toute détermination susmentionnée, la Société ne fera pas l'objet d'un audit.

#### *Convocation*

84. Une convocation peut être soumise par la Société ou par les personnes autorisées à donner une convocation à tout associé personnellement en l'envoyant à lui à l'adresse, le cas échéant fournie par lui à la Société. Quand une convocation est envoyée par la poste, l'envoi de la convocation est jugé être effectué correctement lorsqu'une lettre contenant la convocation est adressée, prépayée et postée et avoir été effectué à l'expiration des 120 heures suivant l'envoi de la lettre contenant la convocation.

85. Une convocation peut être donnée par la Société aux personnes ayant droit à une part sociale suite au décès ou à la faillite d'un associé par son envoi par la poste dans une lettre prépayée qui leur est adressée par nom, ou par le titre des représentants du défunt, ou des curateurs de la faillite, ou sur la base de toute description semblable à l'adresse, le cas échéant, fournie dans ce but par les personnes prétendant avoir ce droit, ou (jusqu'à ce qu'une adresse ait été fournie) en donnant la convocation de la manière qui aurait été utilisée si le décès ou la faillite n'avait pas eu lieu.

86. Une convocation de toute assemblée générale sera donnée de la manière permise en vertu des dispositions qui précèdent à:

(a) tous les associés qui ont fourni à la Société une adresse dans le but de recevoir une convocation, et

(b) toute personne ayant droit à une part sociale suite au décès ou à la faillite qui serait autorisée à recevoir une convocation pour l'assemblée.

Aucune autre personne n'est autorisée à recevoir des convocations pour les assemblées générales.

#### *Indemnité*

87. Tout gérant (y compris tout gérant suppléant désigné conformément aux dispositions de ces statuts), l'agent, le secrétaire, le secrétaire adjoint, ou tout autre employé à partir d'aujourd'hui et à tout moment de la Société et les représentants du personnel de celle-ci sera indemnisé et tenu indemne sur les actifs et les fonds de la Société de toutes les actions, procédures, coûts, charges, dépenses, pertes, dommages ou dettes qu'il peut subir ou encourir à l'occasion d'affaires de la Société ou dans l'exécution ou la décharge de ses droits, pouvoirs, autorités ou discrétions, incluant sans préjudice à la généralité de ce qui précède, tous coûts, dépenses, pertes ou dettes qu'il a encouru en défendant (que ce soit avec succès ou non) toutes procédures civiles concernant la Société ou ses affaires devant toute cour ou tribunal au Grand-Duché du Luxembourg ou autre part.

88. Aucun gérant, gérant suppléant, agent, secrétaire, secrétaire adjoint ou autre officier dans la Société ne sera responsable (i) pour les actes, reçus, négligences, défauts ou omissions de toute autre gérant ou officier ou agent de la Société ou (ii) pour toute perte due au défaut de titre de toute propriété de la Société, excepté en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle ou (iii) due à l'insuffisance de toute sûreté lors de l'investissement des fonds de la Société, excepté si la décision d'investir a été prise par les gérants qui ont ignoré un risque connu ou qui ont agi sans la diligence qu'une personne normalement prudemment exercerait dans les mêmes circonstances ou (iv) pour toute perte encourue par l'intermédiaire d'une banque ou un courtier.

#### *Liquidation*

89. Si la Société est liquidée, le liquidateur peut, avec la sanction d'une résolution extraordinaire de la Société et toute autre sanction requise par la loi sur les sociétés commerciales, partager entre les associés, en nature l'ensemble ou une partie des avoirs de la Société et évaluer pour ce faire tout actif et déterminer la manière dont le partage sera effectué entre les associés ou les différentes catégories d'associés. Le liquidateur peut, avec la même sanction, conférer à des

trustees agissant pour des trusts l'ensemble ou une partie des avoirs pour le bénéfice des associés tel qu'il le détermine avec la sanction similaire, mais aucun associé ne sera obligé d'accepter un actif sur lequel est grevé un engagement.

*Clause finale*

90. Si une disposition de ces statuts est considérée comme illégale, non valable, ou inexécutable sous le droit luxembourgeois, une telle disposition sera pleinement autonome et ces statuts seront interprétés et appliqués comme si une telle disposition illégale, non valable, ou inexécutable n'avait jamais fait partie de ces statuts. Les autres dispositions de ces statuts resteront en vigueur et sortiront leurs effets et ne seront pas affectées par la disposition illégale, non valide ou inexécutable ou par son autonomie par rapport à ces statuts. De plus, à la place de cette disposition illégale, non valable, ou inexécutable, doit être automatiquement ajoutée comme faisant partie de ces statuts, une disposition similaire dans les termes à la disposition illégale, non valable ou inexécutable mais légale, valable et exécutable, dans la mesure du possible.

91. Pour toutes les matières auxquelles il n'est pas fait référence dans ces statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales.

*Septième résolution*

L'unique actionnaire décide de confirmer les administrateurs actuels en tant que gérants de la Société, décide de fixer le nombre de gérants à trois (3), et de nommer comme gérants les personnes suivantes pour une période illimitée:

1. M. Carlos Pires Oliveira Dias, dirigeant, né dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil, le 24 mai 1951, ayant son adresse professionnelle rua Funchal no. 160, dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil;

2. M. Luiz Roberto Ortiz Nascimento, dirigeant, né dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil, le 19 décembre 1950, ayant son adresse professionnelle rua Funchal no. 160, dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil; et

3. M. Fernando de Arruda Botelho, dirigeant, né dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brazil, le 6 juin 1948, ayant son adresse professionnelle rua Funchal no. 160, dans la ville et l'Etat de São Paulo, Brésil.

*Huitième résolution*

L'unique associé décide de fixer l'adresse du siège social à 59, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Evaluation*

Il résulte d'un certificat délivré et établi par les gérants de la Société que la valeur des actifs nets de la Société s'élève à trois cent quatre-vingt-six millions six cent vingt-cinq mille cent vingt-sept US dollars cinquante-quatre cents (USD 386.625.127,54). Ce certificat restera annexé au présent acte.

Pour les besoins de l'enregistrement, les actifs nets de la Société sont évalués à EUR 324.917.745,23.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 3.256.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Lesage, P. Van Hees, A. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141S, fol. 41, case 4. – Reçu 3.282.604,24 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

J. Elvinger.

(017391.3/211/876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**ALLPAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 99.107.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 24 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(017392.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.



**CADELLE VENTURES S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.913.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un courrier recommandé envoyé à la société CADELLE VENTURES S.A.H. en date du 14 octobre 2003 que:

- Mademoiselle Cindy Reiners et Monsieur Graham J. Wilson ont démissionné en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 9 octobre 2003.

- Maire Gallagher a démissionné en tant qu'administrateur de la société au 31 août 2001.

- AUDILUX LIMITED a démissionné en tant que commissaire aux comptes de la société au 12 septembre 2003. Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015905.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2004.

---

**VASEQ MANAGER S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 99.120.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty second day of January at 09.30 a.m.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Randl L. Shure, investment professional, born in New York (New York, U.S.A.), on 23 December 1963, residing at 2045 Dogwood Lane, Charlottesville, Virginia 22901, United States of America, duly represented by Camille Bourke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Charlottesville, on the 19th January 2004,

2) Seamus Fitzpatrick, investment professional, born in Cavan, Ireland on 15 November 1966, residing at Flat 5, Queen's Gate, London SW7 3JU, England, duly represented by Camille Bourke, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on the 19th January 2004.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme, which they declare organised among themselves:

**A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of VASEQ MANAGER S.A. (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

## B. Share Capital - Shares

**Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

## C. General Meetings of Shareholders

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of June at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

## D. Board of Directors

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall (i) name them as «A Director» and «B Director» and (ii) determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 10.** The board of directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any A Director together with any B Director or the joint signature of any persons to whom such joint-signatory power shall be delegated by the board of directors.

#### **E. Supervision of the Company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

#### **F. Financial Year - Profits**

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **G. Liquidation**

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **H. Amendment of the Articles of Incorporation**

**Art. 18.** These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

#### **I. Final Clause - Applicable Law**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

##### *Transitional Provisions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2005.

*Subscription and Payment*

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) Randl L. Shure, prenamed .....	12,400 shares
2) Seamus Fitzpatrick, prenamed .....	12,400 shares
Total .....	24,800 shares

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand euros (EUR 3,000.-).

*General Meeting of Shareholders*

The above mentioned persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed A Directors:

a) Randl L. Shure, investment professional, born in New York (New York, U.S.A.), on 23 December 1963, residing at 2045 Dogwood Lane, Charlottesville, (Virginia 22901, United States of America; and

b) Seamus Fitzpatrick, investment professional, born in Cavan, Ireland on 15 November 1966, residing at Flat 5, Queen's Gate, London SW7 3JU, England;

2. The following person is appointed B Director:

Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, residing at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

4. The following person is appointed statutory auditor:

THEMIS AUDIT LIMITED, a company existing and organised under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of International Business Companies with registration number 300728.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts as of 31 December 2008.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

7. The address of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt deux janvier à 9.30 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Randl L. Shure, investisseur, né à New York (New York, Etats-Unis d'Amérique) le 23 décembre 1963, demeurant au 2045 Dogwood Lane, Charlottesville, Virginia 22901, United States of America,

dûment représenté par Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2004 à Charlottesville.

2) Seamus Fitzpatrick, investisseur, né à Cavan, Ireland le 15 novembre 1966, demeurant à Flat 5, Queen's Gate, London SW7 3JU, Royaume-Uni,

dûment représenté par Camille Bourke, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2004 à Londres.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

### A. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VASEQ MANAGER S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### B. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### C. Assemblée Générale des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

### D. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui (i) les désigne comme «administrateur A» ou «administrateur B» et (ii) fixe leur nombre, leurs émoluments et la

durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un administrateur A avec un administrateur B ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de co-signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### **E. Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

### F. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

### G. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### H. Modification des Statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

### I. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2005.

#### *Souscription et Libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Randl L. Shure, prénommé .....	12.400 actions
2) Seamus Fitzpatrick, prénommé .....	12.400 actions
Total .....	<u>24.800 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs A de la Société:
  - a) Randl L. Shure, investment professional, born in New York (New York, U.S.A.), on 23 December 1963, residing at 2045 Dogwood Lane, Charlottesville, Virginia 22901, United States of America; and
  - b) Seamus Fitzpatrick, investment professional, born in Cavan, Ireland on 15 November 1966, residing at Flat 5, Queen's Gate, London SW7 3JU, England;

3. La personne suivante a été nommée administrateur B de la Société:

Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, demeurant à 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

4. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

THEMIS AUDIT LIMITED, une société constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée auprès du Registrar of International Business Companies sous le numéro 300728.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2008.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

7. L'adresse du siège social de la Société est établie à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bourke, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 24, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

J. Elvinger.

(017634.3/211/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

---

**DOTCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.628.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg en date du 9 février 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour DOTCOM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02640. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016034.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2004.

---

**PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (liquidée).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.250.

—  
Le rapport du liquidateur et les comptes présentés à l'assemblée générale du 26 novembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03378, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

Pour PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(016575.3/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**ALLEGORIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 3, Um Klappchen.

R. C. Luxembourg B 99.042.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Micheline Lorent, employée privée, épouse de Joseph Ennen, demeurant à L-3250 Bettembourg, 101 rue Klensch.



Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la vente, l'achat et l'exposition d'objets d'arts ainsi que de biens mobiliers contemporains ou d'époque en rapport avec l'art et la décoration ainsi que toutes opérations commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ALLEGORIA, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Aspelt.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Madame Micheline Lorent, prédite.
- 2.- La société est gérée par l'associée-gérante unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L- 5720 Aspelt, 3 Um Klaeppchen.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lorent, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 2004, vol. 894, fol. 74, case 1.— Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2004.

A. Biel.

(016444.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2004.

---

**CONFORT ET CHALEUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.990.

*Réunion du Conseil d'Administration*

En sa séance du 16 février 2004, le Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale, et composé de:

- Madame Pascale Lequeux, employée, demeurant à B-6730 Breuvanne, rue du Pont, 50,
- Monsieur André Farinelle, pensionné, demeurant à B-6730 Tintigny, rue du Marotin, 3,
- Monsieur Luc Farinelle, ingénieur, demeurant à B-6730 Breuvanne, rue du Pont, 50,

soussignés,

accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Luc Farinelle, précité, de son poste d'administrateur-délégué.

Fait à Koerich, le 16 février 2004.

L. Farinelle / P. Lequeux / A. Farinelle.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03462. — Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(016075.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2004.

---

**MACHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 85.072.

L'an deux mille trois, le quinze décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MACHA S.A., avec siège social à L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 556 du 10 avril 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 29 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 559 du 22 mai 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 85.072.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Lieber, administrateur de société, demeurant à B-Malmédy,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social au 8, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2. Acceptation de la démission de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs.

3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 8, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, à savoir:

- a) Monsieur Jean-Paul Lang, retraité, demeurant à L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs,
  - b) Monsieur Pol Stoffel, employé privé, demeurant à L-5336 Moutfort, 10, am Daerchen,
  - c) Madame Brigitte Stoffel, employée privée, demeurant à L-1950 Luxembourg, 8, rue Auguste Lumière,
- et de leur donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

- a) I.R.L. S.A., société anonyme, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,
- b) Madame Nathalie Heck, employée privée, demeurant à B-4960 Malmédy, Outrelepont 65,
- c) Monsieur Roland Lieber, administrateur de société, demeurant à B-4960 Malmédy, Outrelepont 65.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice qui se terminera le trente et un décembre 2008.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Roland Lieber, prénommé.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, à savoir Monsieur Salvatore Modugno, comptable, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement Monsieur Paul-Heinz Muller, expert-comptable, demeurant à L-9840 Siebenaler, maison 20.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice qui se terminera le trente et un décembre 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Lieber, N. Bley, M. Perrard, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessner.

(016908.3/227/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**MACHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 8, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 85.072.

Le Conseil d'Administration de la société anonyme MACHA S.A., dans sa réunion tenue le 16 décembre 2003, a désigné comme administrateur-délégué Monsieur Roland Lieber, administrateur de sociétés, demeurant à B-4960 Malmédy, Outrelepont 65.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

I.R.L. S.A. / R. Lieber / N. Heck

R. Lieber

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06321. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(016910.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**MACHA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 8, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 85.072.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

E. Schlessner.

(016911.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**AGRAR-LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.  
H. R. Luxemburg B 46.934.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Gesellschaftersitzung vom 16. Dezember 2003*

Der Rücktritt von Herrn Manfred Meyer wohnhaft in D-67727 Lohnsfeld, Schmitterhof, 36C wird angenommen.

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für seine Tätigkeit bis zum heutigen Tag erteilt.

An Stelle von Herrn Manfred Meyer wird Herr Bernd-Heinrich Raskin, wohnhaft zu D-Gau-Bischofsheim, Silvanerweg 4, zum neuen Geschäftsführer ernannt.

Herr Bernd-Heinrich Raskin wird mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten gegenüber Dritten durch die obligatorische Unterschrift von Herrn Bernd-Heinrich Raskin.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016338.3/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2004.

---

**E.C. KASSEN S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 99.086.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, born in Jerusalem, (Israel), on the twenty-three of October 1967, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- The company KNIGHT BUSINESS Inc, with registered office in Road Town Tortola, R.G. Hodge Plaza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay number 1 (British Virgins Islands), registered in Tortola (British Virgins Islands) under the number IBC 418875,

here represented by Maître Eyal Grumberg, prenamed.

Such appearing party, acting in his said capacities, has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

**Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of E.C. KASSEN S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

**Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the individual signature of any directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligibile; they may be removed at any time.

**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the 31st of December.

**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg, at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the third Tuesday of May of each year at 15.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

**Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

**Art. 10.** The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

**Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

#### *Special dispositions*

1.- The first financial year shall begin today and end on the 31st of December 2004.

2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company KNIGHT BUSINESS Inc, with registered office in Road Town Tortola, R.G. Hodge Piazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay number 1 (British Virgins Islands), ninety-nine shares, . . . . .	99
2.- Maître Eyal Grumberg, avocat, born in Jerusalem, (Israel), on the twenty-three of October 1967, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, one share, . . . . .	1
Total: one hundred shares, . . . . .	100

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand four hundred euros.

#### *Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Maître Eyal Grumberg, avocat, born in Jerusalem, (Israel), on the twenty-three of October 1967, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

b) Maître Nicolas Bannasch, avocat, born in Wuppertal, (Germany), on the seventeenth of October 1964, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

c) Maître Frédéric Noël, avocat, born in Algrange, (France), on the thirteenth of September 1967, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

3.- Has been appointed auditor:

- Mr Joseph Aka, accountant, born in Aboiso, Abidjan, (Ivory Coast), on the seventeenth of June 1959, residing in L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, all of him is known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem, (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS Inc, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Piazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de Commerce de Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro IBC 418875, ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, préqualifié.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E.C. KASSEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques KNIGHT BUSINESS Inc, avec siège social à Road Town Tortola, R.G. Hodge Piazza 2nd floor, Upper Main Street, Wickhams Cay numéro 1 (Iles Vierges Britanniques), quatre-vingt-dix-neuf actions, .....	99
2.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem, (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, une action, .....	1
Total: cent actions, .....	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem, (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

b) Maître Nicolas Bannasch, avocat, né à Wuppertal, (Allemagne), le 17 octobre 1964, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

c) Maître Frédéric Noël, avocat, né à Algrange, (France), le 13 septembre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Joseph Aka, comptable, né le 17 juin 1959, à Aboiso, Abidjan, (Côte d'Ivoire), demeurant à L-3378 Livange, 19, rue de Peppange.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 février 2004, vol. 525, fol. 94, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 février 2004.

J. Seckler.

(017085.3/231/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

### **KOUKI BAITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.081.

#### STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Louis Grandchamp des Raux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), 58, avenue Emile Duray, et son épouse.

2.- Madame Fabienne Magnan, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), 58, avenue Emile Duray.

Ici représentés par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination KOUKI BAITA S.A.

##### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.



**Art. 3. Objet.**

3.1. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la location, la gestion et la mise en valeur par location et de toute autre manière de tous biens mobiliers ou immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg que partout ailleurs à l'étranger.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II.- Capital****Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros), divisé en 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.**

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions de euros) qui sera divisé en 500.000 (cinq cent mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 5 février 2009, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III.- Administration, Direction, Surveillance****Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

**Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.**

Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices.**

**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 80.000 (quatre-vingt mille) actions comme suit:

1.- Louis Grandchamp des Raux .....	60.000 actions
2.- Fabienne Magnan .....	20.000 actions
Total: .....	80.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à dix mille cinq cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.  
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée maximale de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

- a) Monsieur Fons Mangel, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
- b) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange.
- c) Monsieur Louis Grandchamp des Raux, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), 58, avenue Emile Duray.
- d) Madame Fabienne Magnan, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles (Belgique), 58, avenue Emile Duray.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à Jamoigne (Belgique).

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 48, case 9.- Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

J. Elvinger.

(017014.3/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**DUFENERGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 93.965.

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUFENERGY S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 93.965, constituée suivant acte reçu le 30 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique)

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 25.000 (vingt cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Création de deux catégories d'actions, dénommées actions ordinaires de type A disposant d'un droit de vote aux assemblées générales, et actions de type B actions préférentielles sans droit de vote.

2.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.590,- (quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) à EUR 54.590,- (cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) par l'émission de 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles de type B d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, par apport en numéraire et paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 945.578,01 (neuf cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit Euros et zéro un cent).

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 54.590,- (cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) représenté par 27.295 (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions de EUR 2,- (deux Euros) chacune, réparties comme suit: 25.000 (vingt-cinq mille) actions ordinaires de type A et 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions préférentielles sans droit de vote de type B.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

**Art. 5bis.** Les bénéfices éventuellement réalisés par la société seront entièrement à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires, en observant toutefois les prescriptions du paragraphe suivant.

Après paiement des frais divers et affectation à la réserve légale, en cas de bénéfices suffisants, des dividendes pourront être octroyés aux actionnaires de la façon suivante:

- un montant égal à 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera tout d'abord attribué aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote, ce dividende privilégié étant garanti et récupérable;
- le surplus du bénéfice distribuable, étant réparti entre les actionnaires de type A et de type B à proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital.

Chaque action ordinaire a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action préférentielle sans droit de vote a un droit de vote limité dès lors que l'assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée et sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Les porteurs d'actions sans droit de vote exerceront de plein droit et nonobstant toute disposition contraire le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée dans les cas suivants:

- 1) si le nombre de leurs actions vient à représenter plus de la moitié du capital souscrit;
- 2) si les droits aux dividendes privilégiés et au remboursement de l'apport des privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.
- 3) lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations, rapports et documents qui, conformément aux dispositions de la présente loi sont envoyés ou communiqués aux actionnaires de la société, sont également envoyés ou communiqués aux porteurs des actions privilégiées sans droit de vote et ce dans les délais prescrits à cet effet.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera le montant des bénéfices annuels nets à distribuer aux différents actionnaires en application de l'article 5 bis ci-dessus et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

En ce qui concerne la liquidation, le seul droit accordé aux actions préférentielles, est d'avoir un droit préférentiel pour le remboursement de leur mise initiale.

Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par la législation luxembourgeoise.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions représentatives du capital social: des actions ordinaires de type A disposant d'un droit de vote, et des actions préférentielles de type B sans droit de vote.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 4.590,- (quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) à EUR 54.590,- (cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) par l'émission de 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles de type B d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, par apport en numéraire, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission EUR 945.578,01 (neuf cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit Euros et zéro un cent).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles de catégories B, la société DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENTS SA, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite la société DUFERCO INDUSTRIAL INVESTMENTS SA, prénommée, représentée par Monsieur Hubert Jansen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire aux 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 4.590,- (quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) faisant pour le capital social le montant de EUR 54.590,- (cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) et pour la prime d'émission le montant de EUR 945.578,01 (neuf cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit Euros et zéro un cent) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 54.590,- (cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) représenté par 27.295 (vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions de EUR 2,- (deux Euros) chacune, réparties comme suit: 25.000 (vingt-cinq mille) actions ordinaires de type A et 2.295 (deux mille deux cent quatre-vingt-quinze) actions préférentielles sans droit de vote de type B.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

**Art. 5. bis.** Les bénéfices éventuellement réalisés par la société seront entièrement à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires, en observant toutefois les prescriptions du paragraphe suivant.

Après paiement des frais divers et affectation à la réserve légale, en cas de bénéfices suffisants, des dividendes pourront être octroyés aux actionnaires de la façon suivante:

- un montant égal à 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera tout d'abord attribué aux détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote, ce dividende privilégié étant garanti et récupérable;
- le surplus du bénéfice distribuable, étant réparti entre les actionnaires de type A et de type B à proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital.

Chaque action ordinaire a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi.

Chaque action préférentielle sans droit de vote a un droit de vote limité dès lors que l'assemblée Générale est appelée à se prononcer sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, sur la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires, sur la réduction du capital social de la société, la modification de son objet social, l'émission d'obligations convertibles, sa dissolution anticipée et sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Les porteurs d'actions sans droit de vote exerceront de plein droit et nonobstant toute disposition contraire le même droit de vote que les porteurs d'actions ordinaires dans toute assemblée dans les cas suivants:

- 1) si le nombre de leurs actions vient à représenter plus de la moitié du capital souscrit;
- 2) si les droits aux dividendes privilégiés et au remboursement de l'apport ne seraient pas attribués ou cesseraient de l'être.
- 3) lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et cela jusqu'au moment où les dividendes auront été intégralement récupérés.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations, rapports et documents qui, conformément aux dispositions de la présente loi sont envoyés ou communiqués aux actionnaires de la société, sont également envoyés ou communiqués aux porteurs des actions privilégiées sans droit de vote et ce dans les délais prescrits à cet effet.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera le montant des bénéfices annuels nets à distribuer aux différents actionnaires en application de l'article 5bis ci-dessus et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

En ce qui concerne la liquidation, le seul droit accordé aux actions préférentielles, est d'avoir un droit préférentiel pour le remboursement de leur mise initiale.

Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par la législation luxembourgeoise.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatorze mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 49, case 1. – Reçu 9.501,68 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

J. Elvinger.

(017683.3/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**TAXI ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 229, avenue de la Libération.  
R. C. Luxembourg B 99.041.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Julio Estevez Menendez, chauffeur de taxi, demeurant à L-4489 Belvaux, 15, rue Henri Tudor.
- 2.- Madame Maria Noémia Cachao Da Cunha, femme de charge, demeurant à L-3670 KAYL, 66 rue de Noertzange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

**Art. 1.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de taxis.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de TAXI ALPHA, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Dudelange, avec succursale à Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

- |   |          |
|---|----------|
| 1.- Monsieur Julio Estevez Menendez, prénommé. .... | 49 parts |
| 2.- Madame Maria Cachao Da Cunha, prénommée. ....   | 51 parts |

Total: cent parts sociales .....	100 parts
----------------------------------	-----------

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (12.400,- EUR) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq euros (745,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Agostinho Dos Santos Martins, chauffeur de taxi, demeurant à L-3670 Kayl, 66, rue de Noertzange.
- 2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Julio Estevez Menendez, chauffeur de taxi, demeurant à L-4489 Belvaux, 15, rue Henri Tudor.
- 3.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de ses deux gérants.
- 4.- Le siège social est établi à Dudelange, 229, avenue de la Libération.
- 5.- Le siège de la succursale est établi à Kayl, 66, rue de Noertzange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Estevez Menendez; M. Cachao Da Cunha, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2004, vol. 894, fol. 79, case 9.- Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2004.

A. Biel.

(016426.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2004.

---

**BIM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.036.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

*Pour BIM FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(016613.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**BIM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.036.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of January 27, 2004*

- Ms Anna Scanferlin and Messrs Massimo Baggiani, Dr. Gigi Martinoli, Mario Bonamigo, Stefano Ballarini and André Schmit are re-elected as Directors for the ensuing year.

- ERNST & YOUNG is re-elected as Authorized Independent Auditor for the ensuing year.

**Suit la traduction française:***Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 janvier 2004*

- De réélire en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005, Madame Anna Scanferlin et Messieurs Massimo Baggiani, Dr. Gigi Martinoli, Mario Bonamigo, Stefano Ballarini et André Schmit.

- De réélire en tant que Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005, ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

*Pour BIM FUND*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04041. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(016610.3/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**CAT UMBRELLA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 48.982.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour CAT UMBRELLA SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

Signatures

(016577.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**WINNIPEG TE, WINNIPEG TX ET JINDALEE, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

**Capital social: CAD 500,-.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 99.064.

## STATUTS

*Extrait*

- Par acte sous seing privé du 3 février 2004 a été constituée la société en nom collectif de droit luxembourgeois sous la raison sociale WINNIPEG TE, WINNIPEG TX et JINDALEE, S.e.n.c., ayant son siège social au 174, route de Longwy à L-1940 Luxembourg (la Société) entre:

1. WINNIPEG TE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, Route de Longwy à L-1940 Luxembourg;

2. WINNIPEG TX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 174, Route de Longwy à L-1940 Luxembourg; et

3. JINDALEE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Schiller à L-2519 Luxembourg.

- La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant à l'investissement direct ou indirect dans un bien immobilier situé à Winnipeg (Canada) ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de cet investissement. La société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet social. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et autres instruments de dettes.

- Le conseil de gérance de la Société est composé de 3 membres, à savoir:

1. WINNIPEG TE, S.à r.l., mentionnée ci-dessus;

2. WINNIPEG TX, S.à r.l., mentionnée ci-dessus; et

3. JINDALEE, S.à r.l., mentionnée ci-dessus.

Le conseil de gérance a le pouvoir exclusif de gérer l'activité et les affaires de la Société et de prendre toutes les décisions y afférentes. Le conseil de gérance et les personnes déléguées par lui sont autorisées à signer tous documents engageant la Société.

- Le montant du capital social de la société est CAD 500,- (cinq cents dollars canadiens). La participation de chacun des associés dans la Société est comme suit:

1. WINNIPEG TE, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 3 février 2004 à la Société pour un montant de CAD 184,95 (cent quatre-vingt quatre dollars canadiens et quatre-vingt quinze cents) et a souscrit 3.699 (trois mille six cent quatre-vingt dix neuf) parts ayant une valeur nominale de CAD 0,05 (cinq cents dollars canadiens) chacune;

2. WINNIPEG TX, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 3 février 2004 à la Société pour un montant de CAD 265,05 (deux cent soixante-cinq dollars canadiens et cinq cents) et a souscrit 5.301 (cinq mille trois cent une) parts ayant une valeur nominale de CAD 0,05 (cinq cents dollars canadiens) chacune; et

3. JINDALEE, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 3 février 2004 à la Société pour un montant de CAD 50,- (cinquante dollars canadiens) et a souscrit 1.000 (mille) parts ayant une valeur nominale de CAD 0,05 (cinq cents dollars canadiens) chacune.

- La Société est constituée pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016672.5/253/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.



**CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: 12.500,- EUR.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 70.544.

Ancienne Adresse:

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouvelle Adresse à partir du 26 janvier 2004:

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 2, S.à r.l., 30 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

*Shareholder's resolution of 26 January 2004*

The undersigned being the sole shareholder of CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 2, S.à r.l. hereby undertakes the following resolutions:

1. Transfer the registered office of the company from its current address 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with effect as of today.

Shareholder

Signature

CARLYLE EUROPE PARTNERS, LP

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016579.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**RISING STAR S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 60.902.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Signature.

(016864.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**RDM RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 70.688.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Signature.

(016879.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST,****Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 55.731.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 21. Januar 2004 in Luxemburg*

- die Herren Johann Kernbauer, Hannes Saleta und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

- der Abschlussprüfer, PricewaterhouseCoopers, wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016608.3/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxembourg B 47.021.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. Februar 2004 in Luxemburg*

- die Kooptation von Herrn Hannes Saleta als Verwaltungsratsmitglied anstelle von Frau Margit Michalka wird ratifiziert.
- die Herren Johann Kernbauer, Serge d'Orazio, Hannes Saleta und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.
- der Wirtschaftsprüfer, DELOITTE S.A. wird für ein weiteres Jahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016606.3/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.021.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(016615.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**ABRI RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 46.260.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Signature.

(016882.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**DESC-MAD**

Siège social: L-3960 Ehlang-sur-Mess, 28, rue du Centre.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Ont comparu:

1. La société civile immobilière DEA CLAUSAN SCI, ayant son siège social à L-3934 Mondercange, 14, op Blach, constituée suivant acte sous seing privé en date du 8 février 1999, déposé au registre de commerce le 16 février 1999 ici représentée par son gérant Madame Denis Stamerra-Testi.

2. La société civile immobilière LORIS SCI, ayant son siège social à L-5444 Schengen, 26, Killeboesch, constituée suivant acte sous seing privé en date du 8 février 1999, publié au Mémorial C n° 301 du 29 avril 1999 ici représentée par son gérant Monsieur Mario Armano.

3. La société anonyme REGALE S.A., ayant son siège social à L-3960 Ehlang-sur-Mess 28, rue du Centre, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller à Esch-sur-Alzette en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, n° 107 du 22 février 1999, modifié suivant acte reçu par-devant Maître Norbert Muller en date du 6 janvier 2000 publié au Mémorial, Recueil C de Sociétés, numéro 229 du 25 mars 2000, dissoute suivant acte reçu par-devant Maître Aloyse Biel, résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 30 avril 2002 n° 178 de son répertoire et enregistrée aux actes civils à Esch-sur-Alzette le 10 mai 2002, ici représentée par Monsieur Sandro Pica demeurant à Pontpierre et agissant en sa qualité de liquidateur, fonction à laquelle il a été nommé à la suite de l'acte de dissolution prédit, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société étant valablement engagée par sa seule signature.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société civile immobilière de droit luxembourgeois dénommée DESC-MAD avec siège social à L-3960 Ehlang-sur-Mess, 28, rue du Centre, constituée suivant acte sous seing

privé en date du 21 décembre 1999 déposé au Mémorial, Recueil des Sociétés C n° 16 du 3 février 2000. Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la prédite société, dont ils détiennent l'intégralité du capital social non converti en euros de cent mille francs lux (100.000,-), représenté par cent parts sociales de mille (1.000,-) francs lux de valeur nominale chacune à savoir:

1) DEA-CLAUSAN SCI .....	34 parts
2) LORIS SCI .....	23 parts
3) REGALE S.A. ....	43 parts
Total: .....	100 parts

Que le capital social a été intégralement libéré en espèces lors de la constitution de la société et que chacun des associés a été remboursé de sa mise de fonds initiale. Que les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les comparants déclarent ratifier la convocation orale et qui est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et décharge du gérant

Ensuite les associés comparants réunis en assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

a) La société civile immobilière DESC-MAD prédite, est dissoute avec effet au 31 décembre 2003.

La prédite société est liquidée aux droits des parties de sorte qu'aucun des associés n'aura plus rien à réclamer contre l'autre partie à compter du 31 décembre 2003.

b) Pleine et entière décharge est accordée à l'ancien gérant Monsieur Sandro Pica, prédit.

Dont acte, fait et passé à Ehlang-sur-Mess, le 31 décembre 2003.

DEA-CLAUSAN SCI / LORIS SCI / REGALE S.A.

Signatures / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016786.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**AD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 61.833.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Signatures.

(016909.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**TROY-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 34.564.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TROY-LUX, S.à r.l., ayant son siège social à Bertrange, route de Longwy inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 34.564, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 46 du 5 février 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Puran Chand, commerçant, demeurant à Re-Rijswijk (NL),

qui désigne comme secrétaire Madame Juliette Deitz, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sachdev Kumar, demeurant à Kopstal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un liquidateur et fixation des pouvoirs.
- 3) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre des parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les associés ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa liquidation à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer un liquidateur:

Monsieur Puran Chand, commerçant, né à Nuh (Inde), le 23 août 1949 demeurant à NL 2287-RE-Rijswijk, Ocarina-laan 160.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Chand, S. Kumar, J. Deitz, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, vol. 142S, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

J.-P. Hencks.

(016837.3/216/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**21 TECH. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.226.

L'an deux mille quatre, le dix février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 21 TECH. S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 77.226, constituée suivant acte reçu le 1 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 12 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 17.866.000 (dix-sept millions huit cent soixante-six mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.892.851,- (cinq millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et un Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 17.866.000,- (dix-sept millions huit cent soixante-six mille Euros) à EUR 23.758.851,- (vingt-trois millions sept cent cinquante-huit mille huit cent cinquante et un Euros) par l'émission de 5.892.851 (cinq millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et une) actions nouvelles, dont 3.924.633 (trois millions neuf cent vingt-quatre mille six cent trente-trois) actions de catégorie A et 1.968.218 (un million neuf cent soixante-huit mille deux cent dix-huit) actions de catégorie B, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à souscrire par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société, et à libérer entièrement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 5.892.851,- (cinq millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et un Euros).

2.- Acceptation de la souscription et libération.

3.- Suppression des dispositions du capital autorisé.

4.- Modification de l'article 5 et 6, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 5.892.851,- (cinq millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et un Euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 17.866.000,- (dix-sept millions huit cent soixante-six mille Euros) à EUR 23.758.851,- (vingt-trois millions sept cent cinquante-huit mille huit cent cinquante et un Euros) par l'émission de 5.892.851 (cinq millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et une) actions nouvelles, dont 3.924.633 (trois millions neuf cent vingt-quatre mille six cent trente-trois) actions de catégorie A et 1.968.218 (un million neuf cent soixante-huit mille deux cent dix-huit) actions de catégorie B, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes à libérer entièrement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles sur la Société s'élevant à EUR 5.892.851,- (cinq millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et un Euros).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 5.892.851 (cinq millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et une) actions nouvelles, les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

*Intervention - Souscription - Libération*

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels de la société, ici représentés par Monsieur Hubert Jansen, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de ces mêmes créances à concurrence de EUR 5.892.851 (cinq millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante et un Euros).

*Rapport d'Evaluation de l'Apport*

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Fons Mangen, demeurant à Ettelbruck, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

*Conclusion*

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 5.892.851 actions A et B d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, totalisant EUR 5.892.851,-.

Ettelbruck  
(Signé) Fons Mangen  
Réviseur d'Entreprises»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer toutes les dispositions dans les statuts concernant le capital autorisé.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier:

- l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 23.758.851,- (vingt-trois millions sept cent cinquante-huit mille huit cent cinquante et un Euros), représenté par 23.758.851 (vingt-trois millions sept cent cinquante-huit mille huit cent cinquante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro), entièrement libérées, dont 15.823.383 (quinze millions huit cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-trois) actions de catégorie A et 7.935.468 (sept millions neuf cent trente-cinq mille quatre cent soixante-huit) actions de catégorie B»;

- le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-trois mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, vol. 142S, fol. 55, case 6. – Reçu 58.928,51 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

J. Elvinger.

(017687.3/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

**MCS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 79.310.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Signature.

(016974.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**ARMADA ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 56.035.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Signature.

(016979.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**FONDATION DEIEREN ASYL, Etablissement d'utilité publique.**

## BILAN 2002

*Capital au 31 décembre 2001*

BGL CC. ....	82.514,66	Indemnité Secrétaire. ....	496,00
CCP. ....	15.087,17	Timbres + Bureau. ....	150,00
DEXIA-BIL. ....	11.765,08	Enregistrement. ....	131,95
BGL CC. ....	3.264,37	Frais de compte. ....	87,26
BGL T. ....	41.205,88	Participations:	
Prêt Dudelage. ....	24.789,36	Dudelage. ....	15.000,00
	<u>178.626,52</u>	Rédange. ....	2.500,00
Dons. ....	9.338,00	Ettelbruck. ....	3.700,00
Intérêts. ....	866,41	Mamer. ....	2.500,00
		Differdange. ....	2.500,00
		Ligue/Asile National. ....	12.395,00
		Diff. Vétérinaires. ....	4.878,26
			<u>44.338,43</u>

*Comptes au 31 décembre 2002*

BGL CC. ....	38.259,95
BGL CC. ....	4.121,02
CCP. ....	15.607,58
DEXIA-BIL. ....	16.276,94
BGL/FORTIS CC. ....	3.490,05
BGL/FORTIS T. ....	41.947,60
Prêt Dudelage. ....	24.789,36
	<u>144.492,50</u>

Total: ..... 188.830,93 Total: ..... 188.830,93

## PREVISIONS BUDGET 2003

Capital au 31 décembre 2002. ....	119.703,14
Prêt Dudelage. ....	24.789,36
Dons. ....	12.500,00
Intérêts. ....	800,00
	<u>157.792,50</u>
Subventions:	
Dudelage. ....	19.642,33
Opfangstatioun François. ....	12.500,00
Rédange. ....	2.500,00
Differdange. ....	2.500,00

Ettelbruck . . . . .	2.500,00
Luxembourg . . . . .	20.000,00
Autres vétérinaires . . . . .	5.000,00
Indemnité Secrétaire . . . . .	250,00
Bureau/Timbres . . . . .	100,00
Divers . . . . .	250,00
	<u>67.742,33</u>
Disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 2004: . . . . .	90.049,67
Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04201. – Reçu 93 euros.	

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016475.2//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2004.

**S&A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 8B, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 52.009.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 octobre 2003*

L'an deux mille trois, le quinze octobre à douze heures.

Les actionnaires de la société sus-nommée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en date de ce jour au siège de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale Extraordinaire en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Stergios Papageorgiu, présent, préside la séance.

Il forme le bureau qui suit:

- Monsieur Alexandre Dermentzoglou, présent et qui accepte, est choisi comme scrutateur
- Monsieur Manuel Macedo De Carvalho, présent et qui accepte, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires sont tous présents. En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- cession des parts.

Cette lecture terminée, Monsieur Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Stergios Papageorgiu, préqualifié, cède 5 parts sociales de la société S&A, S.à r.l. lui appartenant à Monsieur Brahim Naciri, cuisinier, demeurant à B-6700 Arlon, 13, rue de Frassem.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution*

Monsieur Alexandre Dermentzoglou, préqualifié, cède 5 parts sociales de la société S&A, S.à r.l. lui appartenant à Monsieur Brahim Naciri, préqualifié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

S. Papageorgiu / A. Dermentzoglou / M. Macedo De Carvalho

*Le président / Le scrutateur / La secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05851. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(016431.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2004.

**S&A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 8B, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg B 52.009.

Suite à une cession de parts entre Monsieur Stergios Papageorgiu, Monsieur Alexandre Dermentzoglou et Monsieur Brahim Naciri, il résulte que le capital social est ainsi réparti:

- Monsieur Stergios Papageorgiu . . . . .	70 parts
- Monsieur Alexandre Dermentzoglou . . . . .	10 parts
- Monsieur Manuel Macedo de Carvalho . . . . .	10 parts
- Monsieur Brahim Naciri . . . . .	10 parts

Fait à Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05847. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(016433.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2004.

---

**X SEPTEMBRE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 68.718.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(017027.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**NEW MEDIA CONCEPTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 79.346.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(017030.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**VAL SAINTE CROIX FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 78.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(017032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---

**A.S.C., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 79.920.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Signature.

(017034.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

---